

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02/07/2025

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Caroline Ménager, Alain Damar, François Gabrion, Cécile Richaume, Jean Duval, Jean Claude Yehouessi, Corinne Montdamert, Eric Couadier, Marie-Christine Malet, Michèle Dolléans, Séverine Jousselin, Benoît Ménage (arrivé à 19h12)

Était absente excusée :

Marianne Pierre qui a donné pouvoir à Caroline Ménager

Secrétaire de séance : Stéphane Roy

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2025 - 030	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES A MAREAU AUX PRES
------------	--

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 350 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % (selon le barème en vigueur jusqu'au 31/08/2025)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2025 - 031	PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE RUE DU BOUT AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
------------	--

Monsieur Damar, Conseiller Municipal en charge des travaux, informe le conseil municipal que la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin nous a sollicité pour participer financièrement à l'acquisition d'équipements sécuritaires de voirie installés rue du Bout, mitoyenne entre les deux communes.

Un coussin berlinois et des panneaux de signalisation ont été installés afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés et ainsi renformer la sécurité sur ce secteur.

Le coût des équipements s'élève à :

- Panneaux et colliers : 198 € ht
 - Coussin berlinois : 782,95 € ht
 - Frais de port et emballage : 144,29 € ht
- Soit un coût global de 1125,24 € ht soit 1350,29 €

Le montant de la participation demandée par la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin s'élève à 675,14 € soit 50 % du coût global des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette participation.

2025 - 032	MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE
------------	---

Bertrand Hauchecorne informe du contexte de la demande de motion :

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Établissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse catégoriquement la création d'un Établissement Public foncier d'État sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

2025 - 033	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT - FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES
------------	---

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre est concerné par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Épièdes-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4

Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul Conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1°/ APPROUVER l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

2025 - 034	VALLOIRE HABITAT - PROLONGATION
------------	---------------------------------

La commune de Mareau aux Prés a consenti un bail emphytéotique des logements situés au 1, 2, 3 et 4 Passage des Marronniers pour une durée expirant le 31/08/2056.

Le principe d'un bail emphytéotique est la location pour une longue durée, en l'occurrence 55 ans, à charge pour le bénéficiaire de réhabiliter un logement objet du bail, de l'entretenir et de le restituer sans indemnité à l'expiration du bail. Le loyer étant symbolique.

Valloire Habitat a indiqué que les logements situés 1, 2, 3 et 4 Passage des Marronniers nécessitent des travaux de réhabilitation ayant pour objet de passer l'étiquette DPE (Diagnostic de Performance Energétique) à C ou D.

Ces travaux comprennent :

- isolation des murs par l'extérieur
- isolation des combles perdus
- menuiserie double vitrage PVC
- mise en place d'une VMC hydroréglable
- Remplacement des émetteurs électriques par des radiateurs à inertie
- Mise en place d'un ballon thermodynamique

Pour financer le coût de ces travaux, Valloire Habitat doit souscrire des emprunts d'un montant de 160 000 € ht dont l'échéance est le 31/08/2056 et pour lesquels le cautionnement de la commune de Mareau aux Prés fait l'objet d'une délibération concomitante.

Cette échéance en 31/08/2056 nécessite une prorogation du bail emphytéotique jusqu'à l'échéance de cet emprunt, soit jusqu'au 31/12/2057.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De consentir à Valloire Habitat, en contrepartie de l'engagement de réaliser les travaux évoqués ci-dessus une prorogation du bail emphytéotique des logements situés au 1, 2, 3 et 4 Passage des Marronniers jusqu'au 31/12/2057, à charge de supporter tous les frais inhérents à cette opération.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte ou convention
- De désigner « Notaire Associé » à Montargis, pour établir cet acte de prorogation du bail emphytéotique, avec le concours, s'il y a lieu, du notaire de Valloire Habitat
- D'autoriser le Maire à signer auprès de Maître Villet à Meung sur Loire
- De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

2025 - 035	RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MAREAU AUX PRES - ENTRE LA COMMUNE ET GRDF
------------	---

La commune de MAREAU-AUX-PRES dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 04/12/2001 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 06/06/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 25 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

2025 - 036	CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION PCAET
-------------------	--

Le Maire informe que, le 2 juin 2025, la Préfecture a informé le PETR Pays Loire Beauce de la possibilité de mobiliser une enveloppe de 249 354 € vers un maximum de 10 projets qui contribuent aux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) et qui respectent les modalités suivantes :

- Répondre aux objectifs du PCAET
- Être mature sans avoir commencé avant la signature de la convention
- Ne pas bénéficier d'un financement issu d'une autre mesure du fonds vert

Le Maire informe que la CCBL, la CCTVL et le PETR Pays Loire Beauce se sont concertés pour flécher l'enveloppe proposée par l'État.

Le projet d'isolation de l'école a été retenu dans le cadre de cette enveloppe PCAET.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention avec l'Etat dans le cadre de cette enveloppe fléchée vers les projets concourant aux objectifs du PCAET.

Après avoir entendu les explications du Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, le PETR Pays Loire Beauce, les Communautés de Communes et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cette enveloppe fléchées vers les projets concourant aux objectifs du PCAET
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

2025 - 037	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF
-------------------	---

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance 2025 est de 519 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

2025 - 038	PROJET DE TRAVAUX SUR LE CITY STADE
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de la médiation mise en place avec un administré concernant le city stade.

Les échanges pendant cette médiation sont confidentiels, il ne peut donc pas les divulguer.

Par contre, une décision par les membres du conseil doit être actée vis-à-vis d'une proposition de travaux qui a été évoquée sur deux points :

- un filet pour éviter que les ballons atterrissent dans le jardin de l'administré, coût du devis : 31 000 €
- un mur, coût du devis : 20 000 €

Les membres du conseil procèdent à un vote à bulletin secret :

Concernant les travaux pour le filet : 10 voix contre et 5 votes pour

Concernant les travaux pour la construction d'un mur : 15 voix contre

Monsieur le Maire se charge de rapporter ce vote négatif auprès du médiateur.

D'autre part, suite aux dégradations le coût des réparations s'élève à 15 000 €

⇒ La commission sécurité prévue le 10 septembre à 18h30 (+ conseil des citoyens) décidera de la suite donnée à ces réparations

	CREATION D'ESPACES SANS TABAC
--	--------------------------------------

Alain Damar informe qu'un Décret est paru pour créer d'espaces sans tabac. Le maire propose que ces zones soient clairement définies et affichées afin de faire respecter.

La commission se réunira le mercredi 10 septembre pour définir les espaces sans tabac.

2025 - 039	CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------	--

Bertrand Hauchecorne indique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à une promotion interne et la titularisation d'un agent :

Catégorie	Grade	durée hebdo du poste	statut
A	Attaché	TC	T
C	Adjoint administratif pp 2ème classe	TC	T
C	Adjoint administratif	TC	T
Service scolaire et périscolaire			
C	Adjoint technique	TNC 26/35 ^e	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TNC 30/35 ^e	T
C	Adjoint technique	TNC 31/35 ^e	T
C	Adjoint d'animation	TNC 33/35 ^e	T
C	adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 33/35 ^e	T
C	Adjoint technique	TNC 28/35 ^e	T
c	adjoint technique	TNC 27/35 ^e	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TNC 30/35 ^e	T
C	adjoint technique	TC	T

C	adjoint technique principal 1 ^e cl	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
Service technique			
C	Adjoint technique	TC	T
C	Adjoint technique	TC	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TC	T
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	TC	T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025.

QUESTIONS DIVERSES

	OGEC
--	-------------

Bertrand Hauchecorne informe les membres du conseil de la réunion qui s'est déroulée à l'Association des maires du Loiret, en présence du secrétaire général de la préfecture et des membres de l'OGEC, concernant le paiement par les collectivités pour les enfants qui fréquentent les écoles privées :

Il n'y aura pas de rétroactivité sur les années antérieures. Une décision sera prise en septembre sur la finalité de ce dossier.

2025 - 040	COLLECTE ET VALORISATION DES CEE
-------------------	---

Le Maire explique que certains travaux permettant des économies d'énergie sont susceptibles d'être aidés par des certificats d'économie d'énergie. Le Conseil départemental propose de contribuer à leur obtention ; pour ceci, il est nécessaire de conventionner avec lui. Aussi le Maire propose la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 2021 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Conseil départemental du Loiret,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- AUTORISE ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

- AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

2025 - 041	SIGNATURE ACTE NOTARIE
------------	------------------------

L'étude Norial chargée des ventes des terrains situés rue des Écoles, souhaite un rendez-vous pour la signature d'un acte de vente, la semaine du 28 juillet. Monsieur Hauchecorne étant absent il est tenu de donner procuration à un Adjoint au Maire.

Madame MALET Marie-Christine qui est disponible, signera en lieu et place de Monsieur Hauchecorne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette procuration

~~~~~

Alain Damar :

- Il propose une réflexion sur l'ajout de conteneurs ordures ménagères & tri sélectif sur la commune ; la commission voirie se réunira pour déterminer le nombre et les lieux où les installer.
- Le jeu enfant au Clos des Cerisiers sera enlevé dès le 15 juillet et remplacé par un nouveau. La réfection du contour de l'arbre de la cour de l'école maternelle sera réalisée en même temps.
- Un arrêté interdisant à tout véhicule à moteur de stationner sous la Halle a été pris.

Marie Christine Malet

Nécessité de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite entre la cour de l'école maternelle et le restaurant scolaire. Les membres du conseil indiquent que cet accès aurait dû être prévu lors des travaux du restaurant scolaire, conformément au rapport du bureau de contrôle SOCOTEC, il convient maintenant de faire réaliser ces travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Eric Couadier

- La cuisine de la salle polyvalente est désormais dotée d'un lave-vaisselle qui sera mis à disposition lors des locations de cette cuisine. Une réactualisation des tarifs sera proposée prochainement.
- 14 juillet : la retraite aux flambeaux est annulée compte tenu des risques d'incendie

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 05

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 17 septembre 2025 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	